

### **Annex III**

**With Confidential *EX PARTE* Annexes I-XVI only available to the Yekatom  
Defence and the Registry**

**Registry's Transmission of the Declarations made by Defence Witnesses D29-  
6027, D29-6022, D29-6019, D29-6013, D29-6010, D29-6012, D29-6011, D29-6018, D29-  
6039, D29-3015, D29-5016, D29-6037, D29-6033, D29-6024, D29-7011 and D29-6030  
pursuant to Rule 68(2)(b) of the Rules of Procedure and Evidence**

[ICC] CONFIDENTIAL

**ATTESTATION DE LA PERSONNE AYANT FOURNI UN TÉMOIGNAGE  
PRÉALABLEMENT ENREGISTRÉ COMME PRÉVU À LA RÈGLE 68-2-b-iii  
DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE ET DE PREUVE**

Je soussignée, [REDACTED]

Née le [REDACTED]

à Bangui, République centrafricaine,

Acte de naissance n° [REDACTED] délivré le [REDACTED]

certifie, en présence de [REDACTED]

que le contenu :

- (i) Du témoignage préalablement enregistré que j'ai fourni les :
  - (a) [REDACTED] en présence de Sabine Bayssat et Régis Tiangaye, enregistré sous le numéro d'enregistrement de l'élément de preuve (« ERN ») : CAR-D29-0009-0340
  - (b) [REDACTED] en présence de Sabine Bayssat et Régis Tiangaye, enregistré sous le numéro d'enregistrement de l'élément de preuve (« ERN ») : CAR-D29-0009-0331
- (ii) Des matériels associés enregistrés sous ERN : CAR-D29-0009-0336, CAR-D29-0009-0337, CAR-D29-0009-0338, CAR-D29-0009-0339, CAR-D29-0009-0348, CAR-D29-0009-0349, CAR-D29-0009-0350, CAR-D29-0009-0351, CAR-D29-0009-0352 et CAR-D29-0009-0353

et que je confirme avoir lu dans son intégralité le [REDACTED]

**est, pour autant que je le sache et m'en souviennne, véridique et exact.**

## [ICC] CONFIDENTIAL

J'atteste avoir reçu une copie de l'article 70 du Statut de Rome. J'ai été informée, dans une langue que je comprends, que je pouvais être poursuivie pour faux témoignage devant la Cour si le contenu des témoignages préalablement enregistrés et des matériels associés n'était pas véridique.

Date



Lieu : Bangui, République centrafricaine

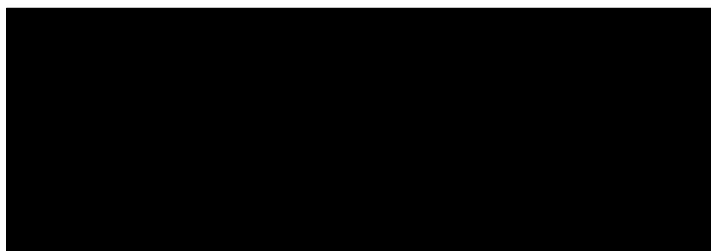
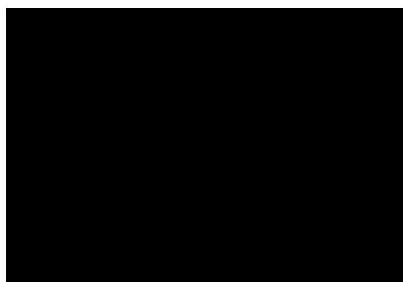
Lieu : La Haye, Pays-Bas

Signature du déclarant

Signature du fonctionnaire habilité

*(en vidéoconférence)*

*(en vidéoconférence)*



## [ICC] CONFIDENTIAL

**DÉCLARATION DU FONCTIONNAIRE HABILITÉ EN VERTU DE LA  
RÈGLE 68-2-b-iii DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE ET DE PREUVE**

Je soussignée, [REDACTED], fonctionnaire habilitée en vertu de la règle 68 du Règlement de procédure et de preuve, atteste que :

Le [REDACTED] en vidéoconférence depuis Bangui, la personne suivante s'est présentée devant moi :

[REDACTED]

Née le [REDACTED]

à Bangui, République centrafricaine

Acte de naissance n° [REDACTED], ci-après « le témoin ».

J'atteste que le témoin a confirmé :

- Qu'il s'est vu remettre :
  - (i) Le témoignage préalablement enregistré qu'il a fourni les :
    - (a) [REDACTED] en présence de Sabine Bayssat et Régis Tiangaye, enregistré sous le numéro d'enregistrement de l'élément de preuve (« ERN ») : CAR-D29-0009-0340
    - (b) [REDACTED] en présence de Sabine Bayssat et Régis Tiangaye, enregistré sous le numéro d'enregistrement de l'élément de preuve (« ERN ») : CAR-D29-0009-0331
  - (ii) Les matériels associés enregistrés sous ERN : CAR-D29-0009-0336, CAR-D29-0009-0337, CAR-D29-0009-0338, CAR-D29-0009-0339, CAR-D29-0009-0348, CAR-D29-0009-0349, CAR-D29-0009-0350, CAR-D29-0009-0351, CAR-D29-0009-0352 et CAR-D29-0009-0353

## [ICC] CONFIDENTIAL

- qu'il s'est vu donner la possibilité de lire les témoignages préalablement enregistrés et les matériels associés, dans une langue qu'il comprend, et qu'il a lu lesdits témoignages et les matériels associés ;
- que les témoignages préalablement enregistrés étaient les siens ;  
et
- que le contenu des témoignages préalablement enregistrés et des matériels associés était, pour autant qu'il le sache et s'en souvienne, exact et véridique.

J'atteste que le témoin affirme faire l'attestation de façon volontaire, sans être indûment influencé.

J'atteste que le témoin s'est vu remettre une copie de l'article 70 du Statut de Rome et qu'il a été informé, dans une langue qu'il comprend, qu'il pouvait être poursuivi pour faux témoignage si le contenu des témoignages préalablement enregistrés et des matériels associés n'était pas véridique.

Observation :

La certification s'est faite en présence d'un interprète de la Section des services linguistiques de la Cour.

Autres observations :

Un acte de naissance a été soumis en tant que pièce d'identité, sans photo d'identité.

La date de naissance sur la déclaration [REDACTED] et donnée par le témoin diffère de celle indiquée par le témoin qui indique que celle sur l'acte de naissance [REDACTED] est erronée.

[ICC] CONFIDENTIAL

Date :



Lieu : La Haye, Pays-Bas.

Signature du fonctionnaire habilité

